



Obligation de pose de paroi de douche

Par **Philo1981**, le **31/08/2021** à **14:57**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un logement neuf que je viens de mettre en location en non meublé.

Le promoteur a livré l'appartement avec une salle d'eau contenant une douche (mais juste le receveur d'eau est installé pas la paroi.

Je voulais savoir si je suis obligé a en installer une cabine de douche ? Ou uniquement les parois ou rien de tout ça n'est obligatoire ?

S'il y a des dégâts des eaux a cause de manque de ce paroi c'est plus mon assurance qui est responsable ou celle de mon locataire ?

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **31/08/2021** à **15:02**

Bonjour,

Vous n'avez pas d'obligation formelle d'installer des parois de douche ou un rideau...

C'est le locataire qui devrait le faire si vous ne vous y engagez pas par écrit et qui serait responsable d'un éventuel dégâts des eaux...